



Partage de bien suite a divorce

Par **brubru**, le **18/04/2016** à **12:30**

bonjour

je suis separer de fait depuis 2011 divorcer officielement depuis mars 2015

nous avons vendu un bien en septembre 2014

nous etions marier sous le regime de la communaute mon ex nous devons donc toucher

19850 euros chacun il savere quelle ne ma laisser que 14500 comment puis je me retourner contre elle

cordialement

Par **amajuris**, le **18/04/2016** à **18:26**

bonjour,

si le bien a été acquis pendant le mariage , c'est la communauté qui a vendu le bien et reçu cette somme.

si vous aviez convenu lors de la liquidation de la communauté que chacun devait recevoir 19850 €, et que vous n'avez pas reçu la totalité de cette somme, vous devez mettre en demeure votre ex de vous payer le restant de cette somme en indiquant votre intention de saisir le tribunal d'instance si elle persiste dans son refus.

salutations